

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Julie Paradis, directrice des affaires juridiques et du contentieux – greffière adjointe de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2023 à l'hôtel de ville, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le règlement numéro 528 intitulé le Plan d'urbanisme – Règlement numéro 528-17, afin de procéder à la modification du plan d'affectation du sol, des composantes urbaines et du phasage de développement et des secteurs d'interventions particulières ainsi que les annexes;
- Règlement modifiant le règlement numéro 529 relatif au zonage – Règlement numéro 529-30, afin de procéder à la modification du plan de zonage, des grilles de spécifications, de la codification des zones et de la densité d'occupation et des zones de réserves;
- Règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535 – Règlement numéro 535-11, afin de procéder à la modification des zones, des constructions, des terrains ou des travaux assujettis aux PIIA, du contenu minimal d'une demande au PIIA et des objectifs et critères d'évaluation d'un PIIA.

Veuillez noter que ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité émis par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le 10 mai 2023, et qu'il entre en force et en vigueur conformément à la loi.

Prenez avis que ce règlement pourra être consulté aux bureaux de l'hôtel de ville situé au 1250, rue Principale à Saint-Zotique pendant les heures normales de bureau. Il peut également être consulté sur le site internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://st-zotique.com/reglements-urbanisme/#reglements-en-vigueur>.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 24^e jour du mois de mai 2023.



Me Julie Paradis
Directrice des affaires juridiques et
du contentieux – greffière adjointe